|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |
|  |  | Genève, le 22 novembre 2021 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 362**CE 2/RC | – Aux administrations des États Membres de l'Union**Copie**:– Aux Membres du Secteur UIT-T;– Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 2;– Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;– Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;– À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Tél.:** | +41 22 730 5855 |
| **Télécopie:****Courriel:** | +41 22 730 5853tsbsg2@itu.int |
| **Objet:** | **Proposition de suppression de la Recommandation UIT-T E.1110 conformément à la décision prise par la Commission d'études 2 de l'UIT-T à sa réunion tenue du 8 au 19 novembre 2021** |

Madame, Monsieur,

1 À la demande du Président de la Commission d'études 2 (*Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications*), j'ai l'honneur de vous informer que cette Commission d'études, à sa réunion tenue du 8 au 19 novembre 2021, a décidé de supprimer la Recommandation UIT-T E.1110, conformément aux dispositions du § 9.8.2 de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Rév. Hammamet, 2016). Trente-trois États Membres et 22 Membres du Secteur ont participé à la réunion et aucune objection n'a été émise contre cette décision de supprimer la Recommandation susmentionnée.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cette décision et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer d'ici **au 22 février 2022**, à 24 heures UTC au plus tard, si votre Administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des États Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la Commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée (**22 février 2022**), le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexe**: 1

**ANNEXE 1**

Recommandation dont la suppression est proposée: UIT-T E.1110, *Attribution de l'indicatif de pays UIT-T E.164 +888*

Date d'approbation: janvier 2013

Résumé:

La Recommandation UIT-T E.1110 décrit l'attribution au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies de l'indicatif de pays UIT-T E.164 +888.

*Motifs de la suppression:*

La Recommandation UIT-T E.1110 décrit l'attribution de l'indicatif de pays +888 au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies. Conformément au Bulletin d'exploitation N° 1232 (15 novembre 2021), cette ressource a depuis été retirée à l'OCHA. Par conséquent, la Recommandation UIT-T E.1110 est devenue obsolète et peut donc être supprimée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_